

Revenez...

BAC + 3

# ÉDUCATEUR/TRICE DE JEUNES ENFANTS

EN PRÉPARANT LE DIPLÔME D'ÉTAT :  
**ÉDUCATEUR DE  
JEUNES ENFANTS**

**ÉGALEMENT ACCESSIBLE  
EN APPRENTISSAGE**

Métiers visés :

**Éducateur de Jeunes Enfants au sein :**

- de structures d'accueil de la petite enfance (crèches, multi-acueils, haltes-garderies...)
- de structures d'accompagnement à la parentalité et aux professionnels (RPE, ...)
- du secteur hospitalier (pédiatrie) et PMI



NIVEAU ET DURÉE



**DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6  
(BAC+3) EN 3 ANS**

**TAUX DE RÉUSSITE :**

Retrouvez tous nos chiffres sur notre site internet.

Pourquoi choisir  
les Établîères ?

- Enseignement assuré par des professionnels terrain et de la pédagogie
- 1 517h de formation théorique et 1 925h de formation pratique (soit 55 semaines)
- Possibilité de suivre la formation en apprentissage
- Accompagnement individualisé

Revenez...

# ÉDUCATEUR/TRICE DE JEUNES ENFANTS

BAC +3

## PROGRAMME

- **CONCEVOIR ET CONDUIRE UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DANS L'INTÉRÊT DES JEUNES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE :** accompagnement individuel et collectif du jeune enfant; construction d'un projet d'accompagnement de la famille.
- **FAVORISER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET L'ÉPANOISSEMENT DU JEUNE ENFANT :** conception et conduite de projet éducatif; prévention et santé du jeune enfant.
- **S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE ET TERRITORIALE EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE :** Expression et communication écrite et orale; communication professionnelle en travail social.
- **S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL DU TRAVAIL SOCIAL :** connaissance et analyse des contextes institutionnels; mobilisation des acteurs et des partenaires.

## À l'issue de la formation

### You obtiendrez un :

- Diplôme d'État de niveau 6 enregistré au RNCP 37679 et certifié sous l'autorité du Ministre de l'enseignement Supérieur de la Recherche  
(Publication au JO, du 01 septembre 2023 au 31 août 2026)

### You aurez acquis les compétences suivantes :

- Développer une expertise en travail social spécialisée dans le jeune enfant (0-7 ans)
- Exercer des fonctions à trois niveaux : éducation, prévention et coordination
  - Favoriser le développement global et harmonieux des enfants; stimuler leur potentialités intellectuelles, affectives et artistiques

## Modalités d'inscription

- Vous êtes titulaire d'un bac ou d'un diplôme équivalent
- **Admission par préinscription sur parcoursup.fr :** Admission sur dossier complété par un entretien de motivation du candidat à l'exercice de la profession.
- **Formation en présentiel, accessible en contrat d'apprentissage, en formation initiale et continue, éligible au CPF.** Accessible par la VAE et projet de transition professionnelle. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier votre projet de formation.



## Contact

### Sup Social École des Établisses

Rue Benjamin Franklin - BP 609  
85015 La Roche-sur-Yon Cedex

[supsocial.laroche@etablieres.fr](mailto:supsocial.laroche@etablieres.fr)  
[www.etablieres.fr](http://www.etablieres.fr)  
0970 808 221 (numéro non surtaxé)

Pour plus d'informations et pré-inscription,  
scannez le QR CODE



## - REGLEMENT DE SELECTION 2026 -

# FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

---

En vue de l'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

L'admission des candidats à la formation est réglementée par l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, R. 451-2, D. 451-28-1 à 451-28-10 et D. 451-41 ;
- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 611-11, D. 612-3, D. 611-9, D. 612-8, D. 612-32-2, D. 613-27 et D. 613-40 ;
- Code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7

### **1. COMMISSION D'ADMISSION**

---

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement.

Ses membres sont désignés par le directeur d'établissement.

### **2. CONDITIONS REGLEMENTAIRES**

---

#### **Conditions d'admission**

Peuvent être admis en formation les candidats retenus à l'issue de la procédure sélective d'admission et remplies au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat ;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

#### **Conditions préalables à l'octroi d'allégements et dispenses**

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

### 3. VOIES D'ADMISSIONS

---

#### Procédure spéciale

Elle concerne les candidats relevant de la formation professionnelle continue ou demandeur d'emploi. La sélection est réalisée à partir d'un dossier de pré-inscription, portail NET YPAREO, dont le lien est accessible sur notre site internet. (lien suivant : [Educateur de Jeunes Enfants](#))

#### Parcoursup

L'admission des candidats en poursuite de scolarité, reprise d'étude ou réorientation relevant de la formation initiale ou de l'apprentissage est régie par la procédure parcoursup à partir du dossier dématérialisé de cette dernière.

#### Inscriptions simultanées

Pour les candidats ayant réalisé simultanément une préinscription sur parcoursup et une préinscription hors parcoursup, seul le dossier parcoursup dématérialisé sera pris en compte.

### 4. EFFECTIFS

---

Au total **19** places en voie directe sont ouvertes à la sélection pour la rentrée 2026.

A l'ouverture de la procédure d'admission :

**1 place** est réservée à la **procédure spéciale**, selon les inscriptions hors parcoursup

La commission d'admission peut à tout moment faire évoluer ce nombre de places en fonction de la configuration des vœux effectivement réalisés par les candidats et des demandes spécifiques de parcours. L'effectif sera diminué, sans condition, pour permettre l'admission des demandes de report, redoublement, revalidations, candidats parcoursup relevant de la formation continue.

#### Apprentissage :

Des places complémentaires sont ouvertes à l'apprentissage, accessibles dans l'ordre de signature des contrats d'apprentissage (admission par la procédure parcoursup ou hors parcours sup selon le profil du candidat).

### 5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PREINSCRIPTION POUR LES CANDIDATS HORS PARCOURS SUP (PROCEDURE SPECIALE)

---

Pour participer à l'épreuve orale d'admission, il convient :

- de créer votre dossier de candidature via le lien suivant :[Educateur de Jeunes Enfants](#)
- de déposer les pièces qui vont seront demandées par mail lorsque votre dossier sera validé par le centre de formation. Pièces à déposer jusqu'au **1er avril 2026, avant minuit** :
  - la photocopie d'une pièce d'identité (votre carte d'identité ou passeport),
  - la copie des diplômes ou des titres précisés dans les conditions réglementaires, ou certificat de scolarité pour les élèves de terminale (année scolaire en cours),
  - une photo d'identité,
  - votre CV actualisé précisant également vos activités et centres d'intérêt,
  - votre projet de formation motivé.
- d'effectuer un règlement de 90 euros avant le 2 avril 2026 : par voie postale, le cachet de la poste faisant foi ou par virement (RIB transmis par l'école). Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre de : Sup|SOCIAL Etablières.

*L'absence d'une seule pièce entraînera l'annulation de la candidature.*

## 6. CADRAGE NATIONAL DES ATTENDUS

---

### **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.**

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

### **Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.**

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

### **Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.**

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

### **Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.**

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

### **Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.**

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

### **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.**

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

### **Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.**

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

## 7. CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES CANDIDATURES

---

L'examen des candidatures est réalisé à partir des éléments figurant dans le dossier complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

### **COMPÉTENCES ACADEMIQUES, ACQUIS MÉTHODOLOGIQUES, SAVOIR-FAIRE**

- **Communication écrite** - Très important  
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" : qualité de rédaction et de l'argumentation, structuration des propos, orthographe, vocabulaire.
- **Expression orale** - Essentiel  
Entretien : capacité à structurer ses idées, capacité à argumenter dans l'échange, vocabulaire, clarté, compréhension des questions.

### **SAVOIR-ÊTRE**

- **L'aptitude à l'exercice de la profession, la capacité de travail seul ou en collectif** - Important  
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" et leur présentation à l'entretien : Aptitudes personnelles mises en valeurs à travers les diverses expériences (professionnelles, personnelles du candidat).

- **La posture d'apprenant en formation professionnelle d'adulte** : capacité de remise en question, bienveillance, éthique, adaptabilité - Essentiel  
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" : qualités mises en valeur.  
Entretien : posture et aptitude à l'échange.

#### MOTIVATION, CONNAISSANCE DE LA FORMATION, COHÉRENCE DU PROJET

- **La cohérence du projet de formation avec la formation souhaitée** - Important  
Cohérence des éléments du dossier avec la présentation lors de l'entretien. Eléments de connaissance du métier et de la formation, représentations du métier.
- **Capacité à s'investir dans la formation** - Important  
Capacité à identifier les atouts et les freins de sa candidature.
- **Motivations** - Essentiel  
Motivations personnelles exprimées pour la formation et le métier.
- **La personnalisation du projet de formation, les démarches réalisées pour construire son projet** - Important  
Démarches et expériences réalisées en lien avec le projet. Objectifs fixés au regard de son parcours et de ses compétences.

#### ENGAGEMENTS, ACTIVITÉS ET CENTRES D'INTÉRÊT, RÉALISATIONS PÉRI OU EXTRA-SCOLAIRES

- **L'ouverture au monde et aux questions sociales** - Essentiel  
Curiosité sur les questions sociétales, sociales, et d'actualité. Valorisation des engagements (associatif, sportif etc.).

### **8. ENTRETIEN**

---

Entre le **24 avril et le 30 avril 2026**.

Les candidats recevront par courrier électronique entre le 7 et le 17 avril 2026 une convocation pour l'entretien. Aucun candidat ne pourra être admis en formation sans avoir participé à la totalité de l'entretien.

L'entretien peut être, sous condition, réalisé en visio selon faisabilité technique lorsque le lieu d'habitation du candidat et l'école sont distants de plus de 4h de trajet.

#### **Déroulement de l'entretien**

Entretien d'une durée maximale de 20 minutes comprenant :

- Une présentation par le candidat suivie d'un échange avec professionnel et/ou formateur et/ou psychologue sur le métier, les motivations, la cohérence du projet, les expériences et centres d'intérêt, les éléments apportés dans le dossier.
- Un échange autour d'une question d'ordre général (question sociale ou de société).

Il est conseillé de se rendre disponible pour une convocation sur l'ensemble de la période du 24 au 30 avril 2026.

Les rubriques "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" du dossier sont spécifiquement étudiées par les jurys et servent de support à l'entretien. Il est vivement conseillé de prendre un grand soin pour leur rédaction en développant les éléments apportés et en y apportant les arguments valorisant votre projet.

Pour les étudiants qui postulent par la voie directe et la voie de l'apprentissage, il sera proposé un même entretien pour les deux voies et les frais pour l'entretien ne devront être acquittés qu'une seule fois.

#### **Désistement**

Le désistement à l'entretien oral ne donne lieu à aucun remboursement. Le candidat pourra éventuellement demander à changer la date de l'entretien à condition de fournir un justificatif officiel et de prévenir la coordinatrice administrative des formations de l'école, au moins une semaine avant la date de convocation.

## 9. CLASSEMENT DES CANDIDATS

---

### Candidats admissibles

Les candidats n'ayant pas participé à la totalité de l'entretien sont déclarés non admis et ne seront pas classés.

### Classement

A partir des appréciations du dossier et de l'entretien, la commission d'admission :

1. **Etablit la liste des candidats admissibles.** Les candidats non-inscrits sur cette liste ne seront pas admis pour l'entrée en formation à entrer en formation, ne seront pas classés et recevront un avis de refus.
2. **Attribue à chaque candidat retenu un rang exclusif sur la liste des candidats admissibles** (qui regroupe les candidats de la procédure spéciale et de parcoursup dans un **classement unique**).

## 10. LISTE PRINCIPALE

---

La commission d'admission établit la liste principale dans l'ordre des rangs attribués sur la liste d'admissibilité et dans la limite du nombre de places ouvertes à la procédure spéciale.

La liste principale ne concerne que la formation continue, une vérification du statut du candidat pourra être réalisée avant son inscription cette liste.

## 11. APPEL DES CANDIDATS

---

### Information des candidats

La liste principale sera disponible à l'affichage à Sup|SOCIAL à partir du **2 juin 2026** conformément au calendrier établi par parcoursup. Les candidats seront également informés par courrier électronique du résultat de leur classement.

Ils seront ensuite appelés pour une admission lorsque leur rang le permet, en fonction des désistements et affectations des candidats mieux classés selon les règles du paragraphe suivant.

Chaque candidat peut demander par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, à Sup|SOCIAL les motifs de la décision prise. Les informations lui sont ensuite transmises par message électronique avec les éléments demandés.

### Appel (candidats admis)

L'appel des candidats de la procédure spéciale à une admission est réalisé par courrier électronique ou voie téléphonique par Sup|SOCIAL dans l'ordre de leur rang attribué sur la liste d'admissibilité :

- Ou
- S'ils sont inscrits sur la liste principale
  - Si en fonction des désistements, il reste au moins une place non affectée correspondant au statut du candidat et que tous les candidats de même statut, de rang inférieur sur la liste des candidats admissibles, ont été appelés par parcoursup ou par Sup|SOCIAL.

A partir de cet appel, le candidat a un délai de **5 jours ouvrables** pour confirmer son inscription sur son espace candidat (NetYparéo). L'inscription est confirmée à réception par Sup|SOCIAL de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes de 150€\*. En cas de non réponse, de formulaire incomplet ou d'arrhes non versées dans les délais indiqués, le candidat sera démissionnaire et il sera fait appel aux candidats suivants.

La validité du rang obtenu sur la liste des candidats admissibles est limitée à la rentrée scolaire de l'année en cours.

Les candidats admis sous réserve de réussite à un examen doivent fournir leur attestation provisoire de succès dès réception du résultat, sous peine d'être remplacés par un candidat en attente. En cas d'échec, ils ne sont pas remboursés des arrhes.

La liste des candidats admis est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Conseil Régional.

## **12. REPORT D'ENTREE EN FORMATION**

---

Seuls les cas suivants : maternité, accident, maladie, refus de financement (employeur, OPCO, Agefiph ...) permettront aux candidats admis de demander le report de leur entrée en formation pour l'année suivante.

Il appartient au candidat admis de formuler sa demande par écrit et de présenter les justificatifs au plus tard le 1er septembre 2026.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription avant la date limite de retrait des dossiers de pré-inscription de la rentrée suivante. Le report n'est valable qu'une seule fois.

PROCEDURE SPECIALE	
<b>Création de l'espace Candidat</b> Entre le 1 <sup>er</sup> février 2026 & le 1 <sup>er</sup> avril 2026	
<b>Dépôt des pièces &amp; paiement</b> Jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2026, avant minuit	
<b>Coût</b> 90 €	
<b>Convocation à l'entretien</b> Entre le 7 avril 2026 & le 17 avril 2026	<b>Entretien</b> Entre le 24 avril & le 30 avril 2026
	<b>Résultats à partir du</b> 2 juin 2026
	<b>Inscription</b> Dans les 5 jours ouvrables après les résultats
	<b>Dépôt d'un chèque d'arrhes*</b> de 150 € <i>A l'ordre de Sup SOCIAL</i>

Le centre de formation se réserve la possibilité d'accepter de nouveaux dossiers et d'organiser de nouveaux entretiens en fonction du nombre d'admis.

\*chèque de 150 euros, déductible de la facture annuelle (cette somme confirme votre inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil ou les frais de gestion au sens de la charte parcoursup). Ce versement est conservé en cas de désistement, notamment pour les candidats optant pour la formation par la voie d'apprentissage.

## INFORMATION TARIF 2026

**Tarif de formation restant à la charge des étudiants éligibles au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

**Pour la 1<sup>ère</sup> année :**

- Droits d'inscription : 178 € (tarif 2025-2026) pour les non boursiers
- Frais de scolarité restant à charge : 865 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 105 € (tarif 2025-2026) pour les non boursiers

**Pour les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> années :**

- Droits d'inscription : 178 € (tarif 2025-2026) pour les non boursiers
- Frais de scolarité restant à charge : 795 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 105 € (tarif 2025-2026) pour les non boursiers

**Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

*Tarif pour l'employeur, fonds de financement ou étudiants à titre individuel*

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Frais de formation	8 281,00 €	5 642,00 €	5 798,00 €

**RGPD :**

Les données collectées dans le présent document ne feront pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données sont conservées dans le cadre du suivi de l'apprenant jusqu'à la signature du contrat de formation. Si aucun contrat de formation n'est signé, le Responsable du traitement procédera à la destruction ou au cryptage des données personnelles détenues.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation, de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter votre centre de formation : [supsocial.laroche@etablieres.fr](mailto:supsocial.laroche@etablieres.fr).

### NOTES DIVERSES

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO, par voie électronique : [dpo@etablieres.fr](mailto:dpo@etablieres.fr)

## Règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, R. 6121-9 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.4151-7, L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants, R. 4383-4 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique, (**disposition spécifique aux bénéficiaires relevant d'établissements publics de santé**),
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** les délibérations du Conseil régional lors des séances du Conseil régional relatives au budget 2023 de la Région, notamment son programme E502 : « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et les étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire,

## Objet du présent règlement

Le présent règlement précise les conditions d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire, lorsqu'elles sont inscrites dans une **formation sanitaire ou sociale entrant dans le champ des compétences régionales** définies par la loi du 13 août 2004 modifiée, pour laquelle une convention est conclue avec l'organisme gestionnaire.

La prise en charge des coûts pédagogiques inscrite dans le présent règlement ne s'applique pas aux **frais de sélection** (à l'exception des formations agréées et conventionnées par la Région dont la gratuité a été décidée par ailleurs par le Conseil régional) et aux **frais annexes**, notamment les frais d'hébergement ou de restauration.

L'éligibilité de l'apprenant s'apprécie **chaque année de formation** et tout changement de situation doit être signalé par l'institut à la Région.

### 1 - Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une **activité salariée** sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci. Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, **dans la limite des places autorisées et financées par la Région**.

### 2 - Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

### 3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

**En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.**

**En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.**

#### **4 - Modalités de prise en charge et crédits**

La Région des Pays de la Loire prend en charge les coûts pédagogiques des apprenants éligibles, inscrits et présents.

La prise en charge de ces coûts pédagogiques est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée annuellement aux instituts de formation agréées et conventionnés. **Les futurs apprenants n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région des Pays de la Loire.**

#### **5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement s'applique, sans effet rétroactif, aux apprenants effectuant leur entrée en formation ou une nouvelle année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

---